

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE  
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
GRANDANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 08 JANVIER 2026**

**Délibération n°2026.01.001.B**

**Etablissement SODIPORC - demande de dégrèvement de la pénalité d'assainissement appliquée à la redevance d'assainissement pour le solde 2024**

**LE HUIT JANVIER DEUX MILLE VINGT SIX à 17 h 30**, les membres du Bureau communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

**Date d'envoi de la convocation :** 31 décembre 2025

**Secrétaire de Séance:** Dominique PEREZ

Membres en exercice: **26**

Nombre de présents: **21**

Nombre de pouvoirs: **3**

Nombre d'excusés: **2**

**Membres présents :** Michel ANDRIEUX, Eric BIOJOUT, Xavier BONNEFONT, Monique CHIRON, Gérard DESAPHY, Gérard DEZIER, François ELIE, Maud FOURRIER, Michel GERMANEAU, Hélène GINGAST, Thierry HUREAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Jean-Luc MARTIAL, Pascal MONIER, Isabelle MOUFFLET, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Jean REVEREAULT, Gérard ROY, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU

**Ont donné pouvoir :** François NEBOUT à Xavier BONNEFONT, Philippe VERGNAUD à Gérard DESAPHY, Hassane ZIAT à Eric BIOJOUT,

**Excusé(s):** Michel BUISSON, Jean-Jacques FOURNIE

**BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 8 JANVIER 2026**

**DÉLIBÉRATION**  
**N°2026.01.001.B**

Rapporteur : Monsieur LAURENT

**ETABLISSEMENT SODIPORC - DEMANDE DE DEGREVEMENT DE LA PENALITE D'ASSAINISSEMENT APPLIQUEE A LA REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT POUR LE SOLDE 2024**

**PROJET DE TERRITOIRE "GRANDANGOULEME VERS 2030"**

Pilier : UN TERRITOIRE QUI S'ADAPTE AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES

Ambition : PRÉSERVER ET VALORISER LA NATURE

Enjeux : [20103 -2) FLEUVE ET COURS D'EAU]

**OBJECTIFS DURABLE**



Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD 6 : Accès à une eau potable de qualité, Protection et restauration des écosystèmes

ODD 12 : Gestion durable des ressources naturelles, Formation et information environnementales

ODD 14 : Pollutions marines, fluviales

Afin de respecter la réglementation sur les rejets au réseau d'assainissement et fiabiliser la filière de traitement des eaux usées et notamment la valorisation des boues d'épuration, GrandAngoulême doit maîtriser la qualité des effluents déversés dans son réseau d'assainissement.

Les eaux usées, issues de certains établissements, comprennent en effet, en plus des eaux usées domestiques, des eaux usées de type industriel liées aux produits utilisés et / ou rejetés lors de ces opérations spécifiques.

Ainsi, GrandAngoulême a élaboré des prescriptions sur les caractéristiques que doivent respecter les effluents pour être admis au réseau public d'assainissement. Ces documents sont annexés aux autorisations spéciales de déversement qui sont délivrées par GrandAngoulême.

Les documents précisent :

- les types d'eaux acceptées au réseau public ;
- les caractéristiques qu'elles doivent respecter ;
- les modalités de contrôle et les pénalités financières et administratives applicables en cas de manquement aux obligations et/ou dépassement des valeurs limites prescrites sur les paramètres à mesurer.

A ce titre, l'établissement SODIPORC (Angoulême) bénéficie d'une autorisation et d'une convention spéciale de déversement concernant les effluents issus de son activité de découpe de porc et de fabrication de produits élaborés de porc.

Les travaux d'agrandissement des locaux et l'évolution de la répartition viande brute/produits élaborés (variable selon la demande commerciale) ont eu des répercussions qui n'avaient pas été anticipées par l'établissement : casses, bouchages des réseaux, changement de la qualité de l'effluent...

Le coefficient de pollution figurant dans la convention, calculé en fonction des analyses effectuées sur le rejet au réseau public d'eaux usées, a donc eu une valeur de 2,58 pour l'année 2024 (1,24 en 2023).

En application de l'article 7.1.1 de la convention, le surcoût pour l'établissement (qui a eu une forte consommation d'eau potable de 9 788 m<sup>3</sup> en 2024) par rapport à un coefficient de 1 est de 17 245 € HT.

**Considérant :**

Que ce type de travaux de mise aux normes des installations de prétraitement d'unités industrielles doit être accompagné,

Que l'établissement, fortement implanté sur le territoire, a su ainsi démontrer sa volonté de maîtriser ses rejets afin de limiter au mieux son impact environnemental,

Que des investissements sur la station de prétraitement, de l'ordre de 17 000 €, pour améliorer la qualité des effluents déversés au réseau public d'eaux usées, ont été réalisés,

Que différents essais, sous l'égide d'une société spécialisée dans le traitement des eaux, s'étalant sur plusieurs mois ont été nécessaires pour trouver des solutions adaptés,

Que différentes solutions d'amélioration ont été mises en place comme l'augmentation de la fréquence d'entretien des installations et la formation de personnels dédiés pour leur maintenance,

**Je vous propose :**

**DE DEGREVER**, à titre exceptionnel et uniquement pour l'année 2024, pour accompagner les travaux d'amélioration du traitement, à hauteur de 25 % du surcoût de la redevance d'assainissement pour l'année 2024, l'établissement SODIPORC (Angoulême) (soit 17 245 x 0,25 = 4 311 € HT).

<b>Pour : 24</b> <b>Contre : 0</b> <b>Abstention : 0</b> <b>Non votant : 0</b>	<b>APRES EN AVOIR DELIBERE</b> <b>LE BUREAU COMMUNAUTAIRE</b> <b>A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES</b> <b>ADOPE LA DELIBERATION PROPOSEE</b>
---	--